# CATALOGUE DES PLUS ANCIENS ACTES CONCERNANT LE TEMPOREL FRANÇAIS DE SAINT-ÉVROULT

(1050-1214)

PAR

SERGE PERROT

#### AVANT-PROPOS

Fondé au vie siècle par saint Évroul, dans le pays d'Ouche, abandonné au xe, le monastère est restauré au milieu du xie siècle par une famille locale : les Grandménil. Les premiers religieux viennent de Jumièges, mais deux actes de Guillaume le Bâtard affirment l'autonomie de la nouvelle fondation; un de ses moines. Ordéric Vital, a laissé des récits qui en illustrent les débuts difficiles. puis éclairent le témoignage du chartrier.

L'auteur d'une thèse soutenue en 1935 sur l'histoire de l'abbaye, de sa restauration à 1392, n'a pas émis d'opinion nouvelle sur la sincérité des actes, parfois mise en doute, d'où la nécessité d'une étude plus limitée dans le temps. L'examen des chartes entraînait celle de la réalité qu'elles décrivent. L'année 1214 voit la déposition de l'abbé par le roi de France; désormais les actes, plus souvent datés, ont subi une profonde transformation.

## PREMIÈRE PARTIE

### LE CHARTRIER

Originaux et copies authentiques. — Les Archives de l'Orne ne conservent plus que vingt-six originaux appartenant au fonds de l'abbaye; quelques autres actes sont connus par des copies authentiques.

Les cartulaires. — Plusieurs cartulaires ont été utilisés. Le « premier rouleau », aujourd'hui conservé à Paris (Bibl. nat., nouv. acg. lat., ms. 2527), mutilé entre 1722 et 1853, a été publié par L. Delisle. Copié en une fois vers la fin du xie siècle et complété peu après par des additions successives, il comporte des notices où une grande importance est attachée à la traditio. Toutes les acquisitions semblent dater de l'abbatiat de Roger (1091-1122). Il s'agit surtout de biens donnés à l'occasion de prises d'habit ou par des personnes qui demandaient à être enterrées à Saint-Évroul ou associées aux prières de la communauté.

Un deuxième rouleau n'est connu que par des extraits de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

Le « grand cartulaire », en deux volumes (Bibl. nat., mss. lat. 11055-11056), a été copié vers la fin du XIIIe siècle; on l'a complété en remplissant, avec divers documents administratifs et comptables, les blancs du tome premier. Les actes concernant les biens anglais en sont pratiquement exclus. Le premier tome est divisé en deux parties. Présentés au début de la première partie dans un ordre hiérarchique approximatif, les actes laïques sont ensuite groupés par localités; la seconde partie, d'abord consacrée aux actes ecclésiastiques, se termine elle aussi dans un ordre topographique, encore repris au tome II, où des blancs devaient permettre la mise à jour. Diverses collations ont été faites pour relever les fautes ou tenir compte de l'existence de documents non transcrits. Quelques actes ont été copiés deux fois. Les comparaisons avec les originaux montrent la qualité remarquable de ce cartulaire.

Histoire du chartrier. — Sans doute le classement du cartulaire reproduisait-il celui du chartrier. Ce n'est pas cependant celui qui est connu, pour le xive siècle, par deux feuillets d'un inventaire (Archives de l'Orne, H 553). La classification topographique est ici très nette, une localité par layette, chaque pièce ayant d'autre part reçu un numéro d'ordre.

Compte non tenu des cotes portées sur les documents, il faut attendre le XVII<sup>e</sup> siècle et la réforme de Saint-Maur pour trouver un autre classement, parallèle au travail entrepris par dom Belaise pour la bibliothèque. Les documents, au moins ceux de papier, furent mis dans des chemises dont les cotes portent une lettre pour la colonne (ou armoire) et des chiffres arabes pour la layette (ou tiroir) et la liasse. Après avoir brièvement décrit le chartrier, l'auteur de l'inventaire qui fut dressé à cette occasion passe en revue, dans un ordre approximativement alphabétique, pour toutes les « paroisses et quelques métairies », le patronage, les dîmes, les différents dons, avec renvois aux actes, aux grandes confirmations, ou encore aux cartulaires.

Dans une addition de 1789, l'« archiviste » de Bonneau indique qu'un autre classement était en cours; les documents de 1791 montrent cependant la permanence de l'ordre antérieur. Ils donnent une idée de la masse considérable des titres conservés (8.095 pour l'ensemble), dans le « grand » et dans le « petit » chartrier. Un déplacement prudent en juillet-août 1789 explique peut-être l'absence de destruction massive. Cependant, l'action des commissions de triage, la remise de documents aux acheteurs, l'incurie et les vols avaient considérablement réduit l'importance de ce fonds lorsque Louis Dubois en dressa l'inventaire sommaire à la fin du XIX° siècle.

Ordéric Vital. — Les pièces mentionnées ou insérées par Ordéric Vital complètent cette documentation. Comme les autres chroniqueurs, il recopie parfois textuellement sa source, mais il se permet aussi des interpolations. La confrontation avec le Domesday Book (v. 1085) prouve que la confirmation générale des biens anglais par Guillaume le Conquérant, en 1081, acceptée

par Davis, ne peut être entièrement sincère. Cette source doit donc être utilisée avec beaucoup de circonspection.

Dom Le Noir et les Mauristes. — Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, grâce à dom Le Noir, ancien moine de Saint-Évroult, ont laissé des copies remarquables conservées dans une collection privée.

Les copies de Léchaudé d'Anisy. — Les transcriptions établies par Léchaudé d'Anisy vers 1835, pour la continuation des Foedera de Rymer, qui sont conservées au Public Record Office, montrent que les dernières disparitions ont eu lieu à cette date. Les copies furent d'ailleurs souvent établies sur des documents distraits par Léchaudé. Sa collection personnelle, utilisée notamment par L. Delisle (qui la cite en 1851 et la dépouille systématiquement la même année) fut saisie le 13 octobre 1853, puis expertisée par Jules Tardif et L. Delisle. Sur les 177 pièces concernant Saint-Évroult, 15 furent identifiées comme appartenant au fonds du monastère. En fait le dossier acheté par la Bibliothèque nationale après la mort de Léchaudé contient des copies portant les cotes de Saint-Évroult, et même une pièce originale du XIIIe siècle.

La restauration du monastère par Guillaume le Bâtard. Étude diplomatique. — Nous pensons que les documents concernant la restauration du monastère ne sont pas diverses expéditions d'un même acte, mais résultent d'actes successifs dont le premier fut rédigé avant le choix de l'abbé et le deuxième par l'abbé lui-même, Robert de Grandménil. Ces deux actes ont été dans la suite interpolés.

## DEUXIÈME PARTIE

## LE TEMPOREL

Les zones d'expansion. — L'expansion, impossible vers la Loire (malgré les prieurés de Saint-Céneri et Maresches), a été relativement lointaine vers l'Île-de-France (Maule), mais, si l'on exclut les gîtes d'étape sur la route vers l'Angleterre, dans la région de Rouen et vers le nord (prieuré de Neufmarché), l'essentiel des possessions françaises est très groupé. S'y ajoutent Vernon et Tosny, sur la Seine, et des dîmes à Chartres qui servaient à l'approvisionnement en vin. Signalons aussi dix « salines ».

Les prieurés. — L'étude des problèmes d'exploitation amène à différencier quelques prieurés des maneria qui pouvaient être affermés. Citons parmi les prieurés Auffay, Noyon, Neufmarché, Parnes, Capelle, Maule, Marchainville, Aigleville, Saint-Céneri et Noron. Habité par quelques moines, doté de bâtiments conventuels, le prieuré gère les biens locaux, bénéficie d'une certaine autonomie financière, donc d'un chartrier, ce qui a entraîné la perte des documents. Pour le reste, la dépendance à l'égard de Saint-Évroult est totale.

Les exploitations. — Comme toute seigneurie, l'abbaye a disposé de terres en faire-valoir direct, surtout des prés et plus encore des bois. Dans une première période elle y trouve son chauffage, des matériaux, la pâture pour son

important troupeau, composé surtout de porcs, mais aussi de moutons et peutêtre de chevaux. A ces biens il faut joindre les exploitations à caractère seigneurial, les banalités (fours, moulins), ainsi que les divers revenus de justice, de foire, de marché ou de péages. Si le total n'est pas négligeable il reste secondaire en regard des revenus à caractère ecclésiastique.

Les patronages. — Dès la fin du xie siècle, l'essentiel des possessions est constitué par le patronage des églises construites ou reçues par les moines, à charge de les entretenir et de les desservir. L'évêque veille à ce que soit consacré à ces obligations un revenu suffisant, en général un tiers des dîmes sur les récoltes et une partie du casuel. Le prêtre est alors responsable des droits épiscopaux.

Les dîmes. — Les moines conservent donc deux tiers des dîmes sur les récoltes (grain, chanvre, lin, légumes, parfois fruits), plus les dîmes provenant de donations particulières. Les novales ont posé nombre de problèmes. Les produits des dîmes sont reçus dans des granges bâties à cet effet, souvent dans le cimetière; c'est là qu'ils sont partagés.

Répartition topographique du temporel.

# CATALOGUE DES ACTES RETENUS

# TABLE DES AUTEURS DES ACTES

### PIÈCES JUSTIFICATIVES. CARTES

Édition de quatre-vingt-six actes. — Cartes de la répartition des biens dans les départements de l'Orne, du Calvados, de l'Eure.